

<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b> <b>Séance du 08 Octobre 2019</b>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Présents : 30                  Suppléant : 0                  Absents : 2                  Pouvoirs : 5                  Votants : 35                  Pour : 35                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 170/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le huit octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 02 Octobre 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Absents</b> : Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : Social, Enfance, Jeunesse – Subvention au bénéfice de l'association Karapat au titre de 2019.**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des multi-accueils.

Considérant que sont présents sur le territoire intercommunal trois multi-accueils dont un géré directement par la Communauté de Communes Usse et Rhône et deux gérés par des associations spécialisées, l'un à Seyssel Ain (*Alfa 3A*) et l'autre à Frangy (*Karapat*).


Considérant que l'association *Karapat* propose également un service de « bébébus » qui est présent dans le territoire intercommunal quatre jours sur cinq (Chêne-en-Semine, Chilly, Minzier).

Considérant que l'association a besoin d'une subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes Usse et Rhône au titre de l'exercice 2019.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône accepte de soutenir financièrement l'association *Karapat*, au titre du service qu'elle rend dans la gestion du multi-accueil de Frangy, d'une capacité de 25 places, ainsi que pour le bébébus, présent quatre jours à Usse et Rhône. Le Président indique que le montant de la participation du multi-accueil s'élève 165 000 € pour la gestion du multi-accueil et de 77 520 € au titre de la garderie itinérante « bébébus », soit un montant total de 242 520 €.

Le Président précise que ces crédits sont budgétés au budget principal, compte n°6574.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 15/10/2019  
Reçu en préfecture le 15/10/2019  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20191008-CC\_170\_2019-DE

**ACCORDE** une subvention de 165 000 € à l'association *Karapat* au titre de la gestion du multi-accueil de Frangy pour l'exercice 2019.

**ACCORDE** une subvention de 77 520 € à l'association *Karapat* au titre de la gestion de la garderie itinérante « bébébus »,

**IMPUTE** ces dépenses au budget principal, compte n°6574.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*